

Règlement intérieur – ALLO'TAD

Applicable à compter du 1^{er} janvier 2026

(mise à jour de ce règlement le 16/12/2025 suite aux évolutions actées lors du Conseil communautaire du 16 décembre 2025 - délibération 2025_192)

Le présent règlement de fonctionnement s'applique aux usagers du service de transport à la demande Allo'TAD. Il s'agit d'un dispositif de transport collectif et à vocation sociale.

Ce règlement a été approuvé par délibération du Conseil communautaire en date du 24 juin 2014, et par le CIAS de la communauté de communes Lanvollon-Plouha. Il est modifié suite à l'inscription de la compétence Transport – Mobilités dans les statuts communautaires et par délibérations du Conseil communautaire en date du 29 janvier 2019 et du 1^{er} octobre 2019 qui étend Allo'Tad à tout le territoire. Il est mis à jour le 24/02/2022 suite aux évolutions actées lors du Conseil communautaire du 1^{er} février 2022 - délibération 2022_11, le 20/02/2024 suite aux évolutions actées lors du Conseil communautaire du 20 février 2024 - délibération 2024_34.

Il s'applique de plein droit à tous les usagers prenant place dans les véhicules du service ainsi qu'à leurs représentants légaux, si ces usagers sont mineurs.

Article Premier – Conditions d'admission

Le service de transport à la demande Allo'Tad de Leff Armor communauté est réservé aux habitants de l'une des 27 communes suivantes :

BOQUEHO, BRINGOLO, SAINT-JEAN-KERDANIEL, CHÂTELAUDREN-PLOUAGAT, COHINIAC, SAINT-FIACRE, GOMMENECH, GOUDELIN, LANNEBERT, LANVOLLON, LANRODEC, LE FAOUËT, LE MERZER, PLÉGUIEN, PLÉLO, PLERNEUF, PLOUHA, PLOUVARA, PLUDUAL, POMMERIT-LE-VICOMTE, SAINT-GILLES-LES-BOIS, SAINT-PÉVER, TRÉGOMEUR, TRÉGUIDEL, TRÉMÉVEN, TRESSIGNAUX, TRÉVÉREC

Cette liste constitue l'appellation « territoire communautaire » du présent règlement.

Il relève de l'une au moins des situations suivantes :

- Personnes dépourvues de véhicule ou de permis de conduire,
- Personnes dans l'incapacité durable ou temporaire d'utiliser un véhicule.

Les usagers du service de transport à la demande Allo'Tad doivent préalablement s'inscrire à la mairie de leur domicile ou à Leff Armor communauté.

Ne sont pas pris en compte par le service de transport à la demande :

- Tout transport médicalisé pris en charge par la Sécurité Sociale,
- Les urgences médicales,
- Les groupes de plus de 4 personnes.

Les animaux ne sont pas admis dans les véhicules, à l'exception de chiens guides de personne en situation de handicap.

Allo'Tad est un service de transport collectif à la demande, sur réservation et en porte à porte (et non pas un service de taxi classique). Par exemple, le chauffeur ne peut pas venir vous chercher à l'intérieur de votre maison, vous accompagner jusqu'à l'accueil de votre lieu de rendez-vous, ...

Les demandes de transport sont acceptées dans la limite des moyens techniques et humains disponibles sur le territoire au moment de la réservation.

L'utilisateur ne peut en aucun cas exiger qu'une course soit effectuée par une compagnie de taxi en particulier.

Article 2 – Motifs d'accès à Allo'Tad et territoire desservi

Le dispositif de transport à la demande Allo'Tad est accessible pour effectuer des trajets relevant des besoins fondamentaux suivants :

- À l'intérieur du « territoire communautaire » :
 - o Accès aux soins,
 - o Achats alimentaires et de première nécessité (pharmacie),
 - o Démarches administratives et accès aux permanences institutionnelles ou associatives,
 - o Culture, loisirs et liens familiaux/amicaux : accès exclusif pour les plus de 60 ans, pour les personnes en situation de handicap et pour les bénéficiaires du tarif social (dont les enfants des familles concernées).

- Les déplacements hors territoire, exclusivement pour des rendez-vous médicaux vers les centres hospitaliers de Guingamp, Paimpol, Plérin et Saint-Brieuc ou chez un professionnel de santé libéral du secteur médical ou paramédical de ces mêmes villes.

Important : pour les rendez-vous paramédicaux, il faudra privilégier la prise de rendez-vous à l'intérieur du territoire ; s'il n'y a d'offre existante à l'intérieur du territoire : la prise de rendez-vous peut se faire hors territoire.

Article 3 – Horaires de fonctionnement

Le service fonctionne les jours suivants (sauf les jours fériés) :

- Le lundi matin de 8h30 à 13h,
- Le mardi, le mercredi et le vendredi de 8h30 à 18h30,
- Le jeudi après-midi de 13h à 18h30.

Article 4 – Inscriptions et réservations

L'inscription au service est gratuite et s'effectue auprès de la mairie correspondant au domicile de l'utilisateur ou au siège de Leff Armor communauté (Moulin de Blanchardeau) 48h00 avant la 1^{ère} réservation.

Les réservations, annulations et modifications doivent être transmises, par téléphone, avant 15h00 la veille du trajet souhaité (ou l'avant-veille en cas de jour férié), en contactant la plateforme téléphonique (ouverte du lundi au vendredi de 8h30 à 18h et le samedi de 8h30 à 12h et de 13h à 17h) au numéro suivant :

 **02 96 01 08 08**

Un délai minimum de 30 minutes est obligatoire entre l'horaire de dépose du trajet aller et l'horaire de réservation du trajet retour. (un délai d'1 heure ½ à 2 heures entre l'arrivée et le départ est préconisé concernant les rendez-vous de santé).

Les réservations sont possibles pour une date allant de J+1 jusqu'à J+21 (exemple : nous sommes le 1^{er} février 2026, je peux réserver pour un trajet à partir du 2 février et jusqu'au 22 février).

Les destinations prévues lors de la réservation ne pourront être modifiées en cours de trajet.

La Centrale de Mobilité propose des horaires en fonction des autres réservations déjà effectuées, 1/4 d'heure maximum avant ou après l'horaire souhaité. S'il s'agit d'un horaire impératif (train ou rendez-vous médical par exemple), l'usager doit le préciser lors de la réservation.

IMPORTANT : pour les horaires impératifs, il appartient à l'usager de prévoir une marge suffisante avant et après l'heure de rendez-vous afin d'être assuré que le chauffeur puisse le prendre en charge dans de bonnes conditions.

Chaque usager s'engage à ne pas réaliser mensuellement plus de 12 trajets (soit 6 allers-retours) dans le cadre du transport à la demande. Parmi ces 12 trajets, chaque usager s'engage à ne pas réaliser mensuellement plus de 8 trajets (soit 4 allers/retours) concernant le hors territoire.

Aucun déplacement inférieur à 500 mètres ne sera autorisé.

Pour les trajets dont les points de départ et d'arrivée sont situés à moins de 400 mètres d'un arrêt BreizhGo (ex-Tibus), la Centrale de Mobilité réorientera l'usager vers le réseau BreizhGo (ex-Tibus), exception faite des Personnes à Mobilité Réduite (PMR), qui bénéficient d'un accès au TAD quelle que soit la distance de leur domicile à l'arrêt BreizhGo (ex-Tibus).

Article 5 – Tarifs

Pour les trajets à l'intérieur du « territoire communautaire », le tarif est fixé à 4 € le trajet par personne, soit 8 € l'aller-retour.

Pour les déplacements hors territoire, le tarif est fixé à 5 € le trajet par personne, soit 10 € l'aller-retour.

Tarif social :

Pour les personnes bénéficiaires des minimas sociaux (Exemple : Allocation de Solidarité aux Personnes Agées, Revenu de Solidarité Active, Allocation aux Adultes Handicapés, ...) et/ou Complémentaire Santé Solidaire, les tarifs sont fixés comme suit :

- Pour les trajets à l'intérieur du « territoire communautaire », le tarif est fixé à 1 € le trajet par personne, soit 2 € l'aller-retour,
- Pour les déplacements hors territoire, le tarif est fixé à 2 € le trajet par personne, soit 4 € l'aller-retour.

Pour bénéficier du tarif social, l'usager doit transmettre un justificatif lors de son inscription et renouveler la demande annuellement.

L'usager paie, pour chaque trajet, directement au chauffeur lors de sa prise en charge. Il devra prévoir l'appoint, dans la mesure du possible.

Article 6 – Montée et descente du véhicule

Les usagers doivent se présenter 15 minutes à l'avance au point d'arrêt ou se tenir prêts à leur domicile lors de l'arrivée du taxi. **Le chauffeur n'attendra pas les usagers retardataires.**

Article 7 – Transport des personnes à mobilité réduite

Au moment de la réservation, les personnes à mobilité réduite doivent signaler leur situation afin que la centrale recherche le véhicule adapté.

Le conducteur peut aider les personnes à mobilité réduite à accéder et à descendre du véhicule. Cependant, cette aide se limite au franchissement de la marche d'accès du véhicule, à l'installation de l'accroche du fauteuil roulant au sol et au bouclage de la ceinture de sécurité. La personne en situation de handicap, au-delà de ces actes, doit se faire accompagner (l'accompagnant bénéficiant de la gratuité du trajet). À défaut, il ne pourra pas être pris en charge dans le cadre de dispositif Allo'Tad.

Le service est gratuit pour les accompagnants des personnes à mobilité réduite (PMR). L'accompagnant doit lui-même être inscrit à allo'tad et remplir les conditions donnant accès au service. Un justificatif est à fournir

au moment de l'inscription (ex : carte de mobilité inclusion, Allocation aux Adultes Handicapés, reconnaissance en qualité de Travailleur Handicapé, ...)

Article 8 – Transport des enfants

Les enfants de moins de 12 ans doivent être accompagnés d'un adulte. L'accompagnant doit lui-même être inscrit à allo'tad et remplir les conditions donnant accès au service.

Les mineurs de 12 à 18 ans, non accompagnés, sont autorisés à utiliser le service. Ils sont sous la responsabilité des parents (ou de leurs représentants) jusqu'à la montée et après la descente du véhicule.

Le service de transport à la demande est gratuit pour les enfants de moins de 5 ans, accompagnés d'un adulte.

Article 9 – Disposition en cas de retard ou d'absence du chauffeur

Si le chauffeur ne peut pas être présent au lieu et à l'heure prévus, la Centrale de Mobilité ou le chauffeur informeront au plus vite l'utilisateur des modifications ou de l'annulation éventuelle des réservations.

Si le chauffeur n'est pas présent au lieu et à l'heure du rendez-vous, l'utilisateur informera au plus vite la Centrale de Mobilité qui vérifiera l'exactitude de la réservation et recherchera, éventuellement, une solution alternative auprès des artisans taxis du service.

Article 10 – Comportement pendant le voyage

Le port de la ceinture de sécurité est obligatoire, conformément à la législation en vigueur. Les personnes, qui, par leur comportement, incommode, manquent de respect aux autres voyageurs et/ou au chauffeur, troublent l'ordre public, ... ne seront pas admises à monter, même si elles s'acquittent du prix du voyage.

Au cas où le trouble interviendrait après leur entrée, elles seraient aussitôt priées de descendre par le conducteur, sans pouvoir prétendre au remboursement du voyage. Le conducteur dispose de toute autorité pour faire respecter le présent règlement et appelle, si besoin, les forces de gendarmerie compétentes pour ramener l'ordre dans le véhicule.

Article 11 – Interdictions générales

Pour la sécurité et la tranquillité des usagers, il est strictement interdit à toute personne :

- d'enfreindre le présent règlement,
- de fumer dans les véhicules,
- de souiller ou détériorer le matériel,
- de faire usage d'appareils ou d'instruments sonores,
- de transporter des matières dangereuses,
- de jeter des débris par les fenêtres,
- de mendier ou de vendre des objets de toute nature dans les véhicules.

Sont interdits dans le véhicule :

- Les bagages qui par leur forme, leur nature, leur odeur peuvent gêner, incommoder ou effrayer les voyageurs, présenter des dangers ou nuire à la santé,
- Les vélos.

En aucun cas, le transporteur ne pourra être tenu responsable des dégâts ou dommages subis par ces objets. Leur propriétaire sera d'ailleurs tenu responsable des dommages que ces objets auraient pu occasionner aux autres usagers et/ou aux matériels, aux équipements et installations du service.

Article 12 – Objets perdus

Le transporteur n'est nullement responsable des objets perdus ou volés dans le véhicule ou aux points d'arrêt.

Article 13 – Sanctions

Les infractions aux règles fixées par le présent règlement ou la réservation d'un transport non honoré sont passibles :

- Au premier avertissement : d'un rappel du règlement intérieur,
- Au deuxième avertissement : d'une radiation du dispositif pendant une durée maximale 30 jours,
- Au troisième avertissement : d'une radiation du dispositif pendant 1 an.

Un dépôt de plainte peut être prononcé par la communauté de communes après enquête.

Article 14 – Modification du présent règlement

À tout moment, la communauté de communes se donne le droit d'apporter au présent règlement toutes modifications nécessaires au bon déroulement du service.

Article 15 – Traitement des informations recueillies

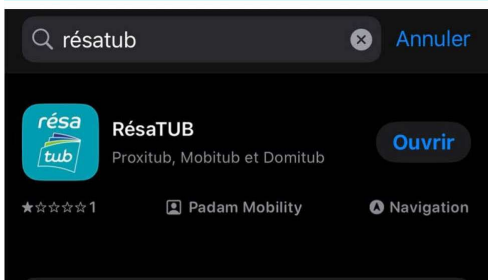
Les informations recueillies font l'objet d'un traitement de la part de Monsieur le Président, responsable du traitement, afin de bénéficier du service de transport à la demande de Leff Armor, de planifier les courses et de confirmer celles-ci. La base légale du traitement est l'inscription/attestation sur l'honneur. Les données sont conservées pendant une durée de 10 ans à compter de la fin du contrat. Au-delà de cette durée, certaines informations pourront faire l'objet d'un archivage dans les conditions prévues par les dispositions relatives aux archives publiques. Les données collectées seront communiquées aux destinataires suivants : les services concernés de Leff Armor et des partenaires institutionnels. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de limitation. Pour les données concernées par le recueil de votre consentement, vous pouvez retirer celui-ci à tout moment. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter : Monsieur le Président - Moulin de Blanchardeau - 22 290 LANVOLLON ou par courriel à l'adresse suivante : cias@leffarmor.fr. Vous pouvez également contacter notre délégué à la protection des données personnelles à : cil@cdg22.fr. Vous pouvez également adresser une réclamation auprès de la CNIL.

Article 16 – Information au public

Le présent règlement sera disponible au sein des véhicules des artisans taxis habilités, dans les Mairies desservies par le service, les Maisons France Services et à l'accueil de Leff Armor communauté.

Il est aussi consultable sur le site internet de Leff Armor communauté (www.leffarmor.fr).

L'application mobile Résatub disponible sur les stores Android et Apple



Grâce à l'appli, vous pouvez aussi réaliser vos réservations et recevoir des notifications régulières (rappels, avance / retard ...)



SCANNEZ-MOI

La transition ...

Réservations de	N° de réservations	
Décembre 2025	0 810 22 22 22	
Janvier 2026	02 96 01 08 08	Réservations possibles de manière anticipée à compter du 22 décembre 2025

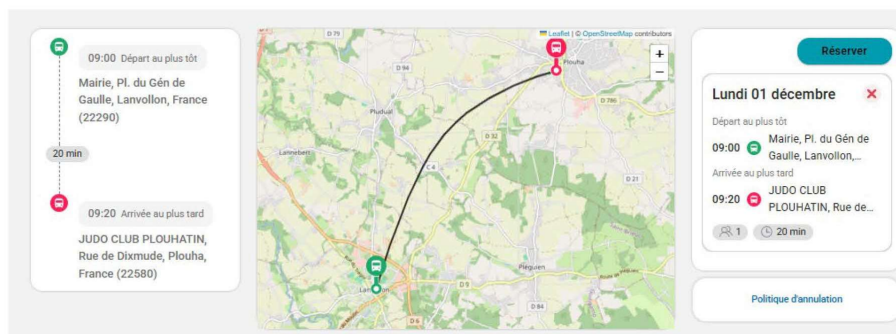
Zoom sur l'application et le site internet



Le module internet <https://resa.tub.bzh/login> ou l'appli mobile **RésaTUB** sont intuitifs et vous permettront **d'être autonomes** pour l'organisation de vos prochains trajets.

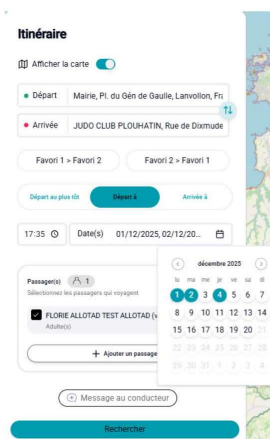
Pour votre 1^{ère} connexion, contactez AlloTUB afin de créer vos identifiants et mots de passe

Saisissez vos adresses de départ et d'arrivée



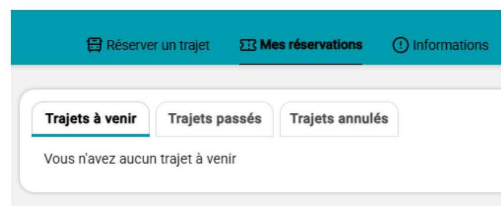
Possibilité de réserver ses trajets aller / retour pour une date ou plusieurs dates

Possibilité de consulter, de modifier et d'annuler ses trajets



12 trajets maximum par mois
Réservations possibles de J+1 à J+21

Exemple : Nous sommes le 1^{er} février 2026, je peux réserver pour un trajet à partir du 2 février et jusqu'au 22 février



Coordonnées personnelles :

Madame Monsieur Nom : Prénom :
Adresse :
Si résidence, précisez : n° appartement/chambre : Secteur/Aile :
Code Postal : Ville :
Téléphone fixe : Téléphone portable :
Mail (EN MAJUSCULES) : @
Date de naissance : Lieu de naissance :

Coordonnées de la personne à contacter en cas de problème :

Madame Monsieur Nom : Prénom :
Préciser : lien de parenté ou tuteur/curateur ou autre :
Adresse :
Code Postal : Ville :
Téléphone fixe : Téléphone portable :
Mail (EN MAJUSCULES) : @

Condition d'admission au service :

- Personne dépourvue de véhicule ou de permis de conduire (y compris au sein du foyer),
 Personne dans l'incapacité durable d'utiliser un véhicule,
 Personne dans l'incapacité temporaire d'utiliser un véhicule jusqu'au :/...../.....

Tarif social :

- Je suis bénéficiaire d'un tarif social.
Joindre **impérativement** à votre inscription un justificatif de minima social :
 Allocation de Solidarité aux Personnes Agées Revenu de Solidarité Active
 Allocation aux Adultes Handicapés Complémentaire Santé Solidaire

Renseignements complémentaires sur votre situation :

Utilisez-vous une aide technique pour vous déplacer ?

- | | |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> Fauteuil roulant électrique | <input type="checkbox"/> Tri-scooter |
| <input type="checkbox"/> Fauteuil roulant manuel | <input type="checkbox"/> Appareil respiratoire |
| <input type="checkbox"/> Cannes/béquilles | <input type="checkbox"/> Déambulateur |

Avez-vous besoin d'une rampe pour vous installer dans le véhicule ?

- Oui
 Non

Accompagnement :

Votre situation nécessite-t-elle l'aide d'un accompagnant ?

Oui

Non

Si oui, s'agit-il :

D'une tierce personne

D'un chien guide ou chien d'assistance

Attention, l'accompagnant doit lui-même être inscrit (ou s'inscrire) à Allo'Tad et remplir les conditions donnant accès au service.

Pour pouvoir bénéficier d'un accompagnant gratuit, vous devez joindre **impérativement** un justificatif :

Carte de mobilité inclusion,

Allocation aux Adultes Handicapés,

Reconnaissance en qualité de Travailleur Handicapé,

Si autre, précisez :

Autres éléments que vous souhaitez ajouter :

.....
.....
.....
.....

- J'atteste sur l'honneur avoir pris connaissance du règlement intérieur du service de transport à la demande Allo'Tad et m'engage à en respecter l'ensemble des dispositions.
- Je certifie que l'ensemble des renseignements fournis est exact et m'engage à informer la centrale de réservation de nouvel élément et/ou modification de ma situation : coordonnées, changement d'aide technique,

Date et Signature

(lu et approuvé)

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement de la part de Monsieur le Président, responsable du traitement, afin de bénéficier du service de transport à la demande de Leff Armor, de planifier les courses et de confirmer celles-ci. La base légale du traitement est l'inscription/attestation sur l'honneur. Les données sont conservées pendant une durée de 10 ans à compter de la fin du contrat. Au-delà de cette durée, certaines informations pourront faire l'objet d'un archivage dans les conditions prévues par les dispositions relatives aux archives publiques. Les données collectées seront communiquées aux destinataires suivants : les services concernés de Leff Armor et des partenaires institutionnels. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de limitation. Pour les données concernées par le recueil de votre consentement, vous pouvez retirer celui-ci à tout moment. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter : Monsieur le Président - Moulin de Blanchardeau - 22 290 LANVOLLON ou par courriel à l'adresse suivante : cias@leffarmor.fr. Vous pouvez également contacter notre délégué à la protection des données personnelles à : cil@cdg22.fr. Vous pouvez également adresser une réclamation auprès de la CNIL.